



# « **Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire Mayotte** »

---

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

---

**Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2023**



**commissaire  
aux comptes**

---

***Cabinet VALEC***

19 bis rue des Manguiers  
97400 Saint Denis

Expert-comptable ; Commissaire aux comptes inscrit à la Cours d'appel de la Réunion

SIREN : 822 607 206

Tél : 02 62 51 65 87 / 06 93 11 90 63

Cabinetvalec@gmail.com



# CRESS Mayotte

Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire Mayotte

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**Exercice clos le 31 décembre 2023**

Mesdames,  
Messieurs;

### OPINION

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire Mayotte relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

**Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.**

### FONDEMENT DE L'OPINION

---

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

---

### **Cabinet VALEC**

19 bis rue des Manguiers  
97400 Saint Denis

Expert-comptable ; Commissaire aux comptes inscrit à la Cours d'appel de la Réunion

SIREN : 822 607 206

Tél : 02 62 51 65 87 / 06 93 11 90 63

Cabinetvalec@gmail.com

**Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant :

- la méthode d'enregistrement des subventions
- La provision pour risque de 377 K€ concernant le risque d'impayé de la convention FANYALAB

**JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS**

---

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La correcte valorisation des produits, subventions et engagements figurant au compte de résultat ;
- La correcte valorisation des créances figurant au bilan ;
- La validation des charges salariales ;
- le caractère raisonnable des estimations significatives retenues
- et sur la présentation d'ensemble des comptes.

**VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES**

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Le rapport aux adhérents ne nous ayant pas été communiqué, nous ne pouvons porter d'appréciation sur ses données.

---

**Cabinet VALEC**

19 bis rue des Manguiers  
97400 Saint Denis

Expert-comptable ; Commissaire aux comptes inscrit à la Cours d'appel de la Réunion

SIREN : 822 607 206

Tél : 02 62 51 65 87 / 06 93 11 90 63

Cabinetvalec@gmail.com



## **RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

---

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

---

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

---

### **Cabinet VALEC**

19 bis rue des Manguiers  
97400 Saint Denis

Expert-comptable ; Commissaire aux comptes inscrit à la Cours d'appel de la Réunion

SIREN : 822 607 206

Tél : 02 62 51 65 87 / 06 93 11 90 63

Cabinetvalec@gmail.com



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

À Saint-Denis, le 16 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes :

Pour CABINET VALEC

**SAS CABINET VALEC**  
19 Bis Rue Des Manguiers  
97400 SAINT-DENIS  
Siren : 822 607 206 - APE : 6920Z

Dominique VALIN

---

**Cabinet VALEC**

19 bis rue des Manguiers  
97400 Saint Denis

Expert-comptable ; Commissaire aux comptes inscrit à la Cours d'appel de la Réunion

SIREN : 822 607 206

Tél : 02 62 51 65 87 / 06 93 11 90 63

Cabinetvalec@gmail.com



# **« Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire Mayotte »**

---

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

### **REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023**

---

**Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2023**



**commissaire  
aux comptes**

---

***Cabinet VALEC***

19 bis rue des Manguiers  
97400 Saint Denis

Expert-comptable ; Commissaire aux comptes inscrit à la Cours d'appel de la Réunion

SIREN : 822 607 206

Tél : 02 62 51 65 87 / 06 93 11 90 63

Cabinetvalec@gmail.com



# CRESS Mayotte

Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire Mayotte

## RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames,  
Messieurs;

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

---

#### Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Conventions avec ESS France OUTRE MER dont le Dirigeant en commun est Mr ZEGHADI Ben AMAR :

#### Prêt de personnel :

ESS France Outer mer a mis à disposition 80% d'une salariée courant de l'année 2023 pour assister la CRESS de Mayotte dans l'atelier Made in ESS. La charge enregistrée en comptabilité pour 2023 est de 27721 €

---

#### Cabinet VALEC

19 bis rue des Manguiers  
97400 Saint Denis

Expert-comptable ; Commissaire aux comptes inscrit à la Cours d'appel de la Réunion

SIREN : 822 607 206

Tél : 02 62 51 65 87 / 06 93 11 90 63

Cabinetvalec@gmail.com



### Convention d'adhésion pluriannuelle

La CRESS de Mayotte adhère à ESS France Outre-Mer de façon pluriannuelle. Cette adhésion prévoit une participation répartie comme suit :

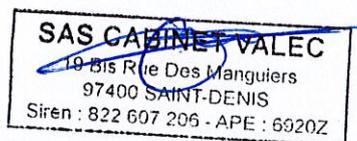
- 100 000€ en 2023;
- 150 000€ en 2024;
- 150 000€ en 2025.

La convention d'adhésion prévoit un appui d'ESS France Outre-Mer à la CRESS de Mayotte en matière d'ingénierie ESS et à la montée en compétence des équipes de la CRESS de Mayotte.

À Saint-Denis, le 16 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes :

Pour CABINET VALEC



Dominique VALIN

---

**Cabinet VALEC**

19 bis rue des Manguiers  
97400 Saint Denis

Expert-comptable ; Commissaire aux comptes inscrit à la Cours d'appel de la Réunion

SIREN : 822 607 206

Tél : 02 62 51 65 87 / 06 93 11 90 63

Cabinetvalec@gmail.com

**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%	
ACTIF IMMOBILISE	<b>Immobilisations incorporelles</b>							
	Frais d'établissement							
	Frais de recherche et de développement							
	Donations temporaires d'usufruit							
	Concessions, brevets, licences, marques...	20 586	16 889	3 697	6 846	3 149	46.00	
	Immobilisations incorporelles en cours							
	Avances et acomptes							
	<b>Immobilisations corporelles</b>							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques Matériel et outillage	96 575	85 078	11 497	29 436	17 939	60.94	
	Immobilisations corporelles en cours							
	Avances et acomptes							
<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>								
<b>Immobilisations financières (1)</b>								
Participations et Créances rattachées								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres	7 387		7 387	9 387	2 000	21.31		
<b>Total I</b>	<b>124 548</b>	<b>101 967</b>	<b>22 581</b>	<b>45 669</b>	<b>23 088</b>	<b>50.56</b>		
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>							
	<b>Créances (2)</b>							
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	10 363	10 000	363	651	288	44.24	
	Créances reçues par legs ou donations							
	Autres	916 004		916 004	1 647 446	731 441	44.40	
	Valeurs mobilières de placement							
	Instruments de trésorerie							
	Disponibilités	842 246		842 246	260 360	581 886	223.49	
Charges constatées d'avance (2)	11 458		11 458	4 070	7 388	181.55		
<b>Total II</b>	<b>1 780 071</b>	<b>10 000</b>	<b>1 770 071</b>	<b>1 912 526</b>	<b>142 455</b>	<b>7.45</b>		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (III)							
	Primes de remboursement des emprunts (IV)							
	Ecarts de conversion actif (V)							
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>1 904 619</b>	<b>111 967</b>	<b>1 792 652</b>	<b>1 958 195</b>	<b>165 543</b>	<b>8.45</b>		

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à plus d'un an

**BILAN PASSIF**

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>Fonds propres</b>						
	Fonds propres sans droit de reprise :						
	Fonds propres statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Fonds propres avec droit de reprise :						
	Fonds statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves pour projet de l'entité		308 928		279 160	29 768	10.66	
Autres		6 026		6 026			
Report à nouveau							
	<b>Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)</b>		8 295		29 768	21 472	72.13
	<b>Situation nette (sous total)</b>		323 249		314 954	8 295	2.63
	Fonds propres consommables						
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	<b>Total I</b>		323 249		314 954	8 295	2.63
<b>FONDS DÉDIÉS</b>	Fonds reportés liés aux legs ou donations						
	Fonds dédiés		461 382		1 020 633	559 251	54.79
	<b>Total II</b>		461 382		1 020 633	559 251	54.79
<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques		377 165		377 165		
	Provisions pour charges						
	<b>Total III</b>		377 165		377 165		
<b>DETTES (I)</b>	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		400 000			400 000	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)						
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		145 208		60 953	84 255	138.23
	Dettes des legs ou donations						
	Dettes fiscales et sociales		85 511		121 242	35 731	29.47
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes		137		1	136	NS
	Instruments de trésorerie						
	Produits constatés d'avance				63 248	63 248	100.00
	<b>Total IV</b>		630 856		245 444	385 412	157.03
	Ecarts de conversion passif (V)						
	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>		1 792 652		1 958 195	166 543	8.45

(1) Dont à plus d'un an  
Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

400 000

A2C MAYOTTE

le  
Commissaire aux comptes

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>						
Cotisations	1 646		4 811		3 165	65.79
Ventes de biens et services						
Ventes de biens						
Ventes de dons en nature						
Ventes de prestations de service	1 000				1 000	
Parrainages						
Produits de tiers financeurs						
Concours publics et subventions d'exploitation	1 188 585		1 278 578		89 993	7.04
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable						
Ressources liées à la générosité du public						
Dons manuels						
Mécénats						
Legs, donations et assurances-vie						
Contributions financières						
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	3 109				3 109	
Utilisations des fonds dédiés	747 656		1 566 846		819 189	52.28
Autres produits	13 377		10 761		2 616	24.31
<b>Total I</b>	<b>1 955 372</b>		<b>2 860 996</b>		<b>905 623</b>	<b>31.65</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>						
Achats de marchandises						
Variation de stock						
Autres achats et charges externes	449 931		400 344		49 587	12.39
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	13 022		18 536		5 514	29.75
Salaires et traitements	769 156		1 020 002		250 847	24.59
Charges sociales	180 809		230 598		49 789	21.59
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	19 559		404 153		384 594	95.16
Dotations aux provisions			5 000		5 000	100.00
Reports en fonds dédiés	435 282		747 656		312 374	41.78
Autres charges	54 866		1 628		53 238	NS
<b>Total II</b>	<b>1 922 625</b>		<b>2 827 917</b>		<b>905 292</b>	<b>32.01</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>	<b>32 747</b>		<b>33 078</b>		<b>331</b>	<b>1.00</b>

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés		200		150	49	32.80
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total III</b>		200		150	49	32.80
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées		3 808		80	3 727	NS
Différences négatives de change				11	11	100.00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total IV</b>		3 808		92	3 716	NS
<b>2. Résultat financier (III-IV)</b>		3 608		59	3 666	NS
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)</b>		29 140		33 137	3 998	12.06
<b>Produits exceptionnels</b>						
Sur opérations de gestion		121		3 069	2 948	96.06
Sur opérations en capital		2 005			2 005	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges						
<b>Total V</b>		2 126		3 069	943	30.72
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Sur opérations de gestion		21 441		6 438	15 003	233.03
Sur opérations en capital		1 529			1 529	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
<b>Total VI</b>		22 970		6 438	16 532	256.79
<b>4. Résultat exceptionnel (V-VI)</b>		20 844		3 370	17 475	518.61
<b>Participation des salariés aux résultats (VII)</b>						
<b>Impôts sur les bénéfices (VIII)</b>						
<b>Total des produits (I+III+V)</b>		1 957 698		2 864 215	906 516	31.65
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)</b>		1 949 403		2 834 447	885 044	31.22
<b>5. EXCEDENT OU DEFICIT</b>		8 295		29 768	21 472	72.13

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 792 651.73 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 1 955 372.42 Euros et dégagant un excédent de 8 295.49 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Inscrites dans la loi du 31 juillet 2014, les Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire (les CRESS) assurent au plan local la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire.

Elles sont constituées des entreprises de l'ESS et de leurs organisations présentes sur le territoire régional qu'elles recouvrent.

La CRESS de Mayotte, avec un effectif moyen de 19.26, accompagne le développement des entreprises de l'ESS et des filières et s'engage à favoriser la démocratie et la solidarité dans l'économie.

### FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

- Le bilan final d'action pour le dispositif Fanya Lab, financé par le FSE, n'ayant pas été instruit en 2023, la provision pour risque d'un montant de 377 164,94 € est toujours valide pour cet exercice. La Direction souhaite mettre en oeuvre des actions afin de récupérer les charges non reconnues par le service instructeur.
- La méthode d'enregistrement des subventions :  
Les subventions de financement seront enregistrées en comptabilité selon la traduction de leur contenu.
- La méthode de calcul des fonds dédiés :  
L'évaluation du calcul des fonds dédiés s'effectue en faisant la différence entre les produits encaissables et les charges engagées de l'association.

### - REGLES ET METHODES COMPTABLES -

#### Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Certifié par

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

### Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

## - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

### Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	20 586		
Installations générales agencements aménagements divers	810		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	101 568		
TOTAL	102 378		
Prêts, autres immobilisations financières	7 387		
TOTAL	7 387		
TOTAL GENERAL	130 351		

Certifié par

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			20 586	20 586
Installations générales agencements aménagements divers			810	810
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		5 803	95 765	95 765
TOTAL		5 803	96 575	96 575
Prêts, autres immobilisations financières			7 387	7 387
TOTAL			7 387	7 387
TOTAL GENERAL		5 803	124 548	124 548

### Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	13 740	3 149		16 889
Installations générales agencements aménagements divers	432	270		702
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	72 511	16 140	4 274	84 376
TOTAL	72 943	16 410	4 274	85 078
TOTAL GENERAL	86 682	19 559	4 274	101 967

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob. incorporelles TOTAL	3 149				
Instal.générales agenc.aménag.divers	270				
Matériel de bureau informatique mobilier	16 140				
TOTAL	16 410				
TOTAL GENERAL	19 559				

Certifié par

te  
Commissaire aux comptes

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

### Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Réserves	279 160		29 768		308 928
Report à nouveau	6 026		29 768	29 768	6 026
Excédent ou déficit de l'exercice	29 768		21 472-		8 295
Situation nette	314 954		38 063	29 768	323 249
<b>TOTAL I</b>	<b>314 954</b>		<b>38 063</b>	<b>29 768</b>	<b>323 249</b>

Certifié par

le

Commissaire aux comptes

**Tableau de variation des fonds dédiés**

ANC 2018-06 : Art. 431-6

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après :

VARIATION DES FONDS DEDIES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés *
<b>Subventions d'exploitation</b>	1 020 633		970 884			461 381	461 381
Promot° Obs CD-CPO 22-24	80 695		80 695			59 159	59 159
Accomp ent CD-CPO 22-24	92 008		82 078			130 930	130 930
Evén/iel ext CD-CPO22-24	78 377		78 377			82 993	82 993
MLJO Mwema - DEETS	40 000		26 281			74 719	74 719
Guichet Vert						20 834	20 834
AMIESS - ARS(hors FIC)	169 692		169 692			31 084	31 084
AMIESS FIC	272 977		246 877			26 100	26 100
Convention ESSFOM						35 562	35 562
Autres FD utilisés	286 884		286 884				
<b>TOTAL</b>	<b>1 020 633</b>		<b>970 884</b>			<b>461 381</b>	<b>461 381</b>

\* correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices

Certifié par  
le  
Commissaire aux comptes

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

### Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	377 165				377 165
<b>TOTAL</b>	<b>377 165</b>				<b>377 165</b>

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	10 000				10 000
<b>TOTAL</b>	<b>10 000</b>				<b>10 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>387 165</b>				<b>387 165</b>

<b>Dont dotations et reprises d'exploitation</b>		435 282			
--	--	---------	--	--	--

### Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	7 387	7 387	
Clients douteux ou litigieux	10 000	10 000	
Autres créances clients	363	363	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	132	132	
Divers état et autres collectivités publiques	899 717	899 717	
Débiteurs divers	16 155	16 155	
Charges constatées d'avance	11 458	11 458	
<b>TOTAL</b>	<b>945 212</b>	<b>945 212</b>	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	400 000	400 000		
Fournisseurs et comptes rattachés	145 208	145 208		
Personnel et comptes rattachés	52 523	52 523		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	29 740	29 740		
Autres impôts taxes et assimilés	3 248	3 248		
Autres dettes	137	137		
<b>TOTAL</b>	<b>630 856</b>	<b>630 856</b>		

### Variation des fonds propres

Certifié par

le

Commissaire aux comptes

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

### Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

### Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

### Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

### Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	914 096
Total	914 096

### Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 605
Dettes fiscales et sociales	65 620
Total	74 225

### Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	11 458
Total	11 458

Certifié par

le

Commissaire aux comptes

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

### - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

#### Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 11000 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes :
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 :

Certifié par

le